

# Première Synthèses

## Informations

### LE COÛT DES POLITIQUES DE L'EMPLOI EN 2006

Le coût des politiques de l'emploi (1) est estimé à 33,1 milliards d'euros en 2006 : 19,5 milliards pour les mesures générales d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires et 13,6 milliards pour les « dispositifs ciblés » (emploi aidé, formation professionnelle des demandeurs d'emploi et préretraites). En 2005, ce coût était de 30,4 milliards d'euros.

Le coût des mesures générales augmente de plus de 11 % en euros constants, en raison principalement de la prise en compte, en année pleine, du nouveau barème institué à l'issue du processus de convergence des différents minima salariaux. Après six années de baisse, les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sont quasiment stables (+1 % en euros constants). Alors que les dépenses relatives à l'emploi aidé non marchand (3,5 Md€) redémarrent avec la montée en charge du plan de cohésion sociale (+11 %), celles relatives à l'emploi marchand aidé (5,0 Md€) fléchissent quelque peu (-2 %). Les dépenses pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (4,1 Md€) progressent légèrement (+1,0 %). Les dépenses de préretraites (1,0 Md€) diminuent toujours (-11 %).

Les dépenses relatives aux dispositifs ciblés représentent 0,75 point de PIB en 2006, après 0,77 point en 2005. Si l'on inclut les allègements de cotisations sociales sur les bas salaires, le coût des politiques de l'emploi atteint 1,83 point de PIB, après 1,76 point en 2005.

(1) Le champ des politiques de l'emploi est défini ici de manière traditionnelle et restreinte : il ne comprend pas notamment les mesures de nature fiscale destinées à favoriser l'activité et l'emploi, comme la prime pour l'emploi.

#### 13,6 milliards d'euros pour les « dispositifs ciblés »

Emploi aidé, formation professionnelle des demandeurs d'emploi ou préretraites, le coût des dispositifs ciblés est estimé à 13,6 Md€ en 2006. Ces dépenses augmentent de 1,3 % en termes réels (2), après six années de forte décroissance (encadré 1).

Le coût des dispositifs ciblés représente l'équivalent de 0,75 % du produit intérieur brut, après 0,77 % en 2005, les ratios les plus faibles sur les vingt-cinq dernières années (graphique 1). Ce ratio s'est continûment réduit depuis 2000, sous l'effet conjugué des recentrages successifs des mesures actives sur les publics les plus en difficulté et du resserrement des dispositifs de préretraite.

#### Les dispositifs d'emplois aidés : remontée des dépenses dans le secteur non marchand

Le coût de l'emploi aidé s'élève en 2006 à 8,5 Md€. Il représente près de 63 % de l'ensemble de la dépense en faveur des dispositifs ciblés (tableau 1).

Le coût des dispositifs ciblés d'emploi marchand aidé en 2006 est de 5,0 Md€. Après s'être nettement accru au cours des années quatre-vingt-dix, il a reculé presque continûment depuis 1998 en raison du recentrage d'abord du contrat initiative emploi (CIE), puis de l'extinction progressive de plusieurs mesures d'exonérations ciblées qui ont été reportées vers les allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires : embauche d'un premier salarié, CIE, abattement temps partiel. Ce dernier dispositif a été abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2005 (ordonnance du 18 décembre 2003).

(2) Les évolutions en pourcentage des montants de dépenses des différents dispositifs sont présentées en volume (correction par l'indice des prix à la consommation, hors tabac).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ

Tableau 1  
Coût des dispositifs ciblés de politique de l'emploi

	Millions d'euros					Structure en %				
	2002	2003	2004	2005	2006	2002	2003	2004	2005	2006
Emploi marchand aidé .....	5 155	4 639	4 912	5 042	5 033	29,8	29,9	34,4	38,1	36,9
Emploi non marchand aidé .....	6 234	5 436	3 933	3 087	3 496	36,0	35,1	27,5	23,3	25,7
<b>Total EMPLOI AIDÉ.....</b>	<b>11 388</b>	<b>10 075</b>	<b>8 845</b>	<b>8 129</b>	<b>8 529</b>	<b>65,8</b>	<b>65,0</b>	<b>61,9</b>	<b>61,5</b>	<b>62,6</b>
Formation professionnelle.....	3 789	3 868	4 098	4 035	4 140	21,9	24,9	28,7	30,5	30,4
Préretraites totales.....	2 139	1 562	1 338	1 063	959	12,4	10,1	9,4	8,0	7,0
<b>Total .....</b>	<b>17 316</b>	<b>15 506</b>	<b>14 281</b>	<b>13 227</b>	<b>13 628</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : Dares.

En 2006, le montant consacré aux dispositifs d'emplois marchands aidés fléchit légèrement (-2 %). Après une montée en charge rapide en 2005 du nouveau *contrat initiative emploi*, institué dans le cadre du plan de cohésion sociale, les dépenses au titre du CIE augmentent peu en 2006 (0,7 Md€) (tableau 3).

Les dépenses au titre de l'alternance sont stables (2,8 Md€). Alors que les *aides à l'embauche d'apprentis* (1,4 Md€) représentent toujours la moitié des dépenses au titre de l'alternance, les *contrats de professionnalisation* (1,1 Md€) ont pris le relais des *contrats de qualification* (0,2 Md€). Les dépenses au titre du *contrat jeune en entreprise* (0,3 Md€) ainsi que l'*aide dégressive à l'employeur* mise en œuvre dans le cadre du PARE (0,1 Md€) évoluent peu.

En 2006, le coût des dispositifs d'**emploi non marchand aidé** (3,5 Md€) se redresse avec la montée en charge des contrats du plan de cohésion sociale (PCS). Cette inflexion est due au développement du *contrat d'accompagnement dans l'emploi* (2,0 Md€) et du *contrat d'avenir* (0,65 Md€) qui compense, et au-delà, le déclin des anciens dispositifs. La disparition progressive des *contrats emploi-solidarité* et des *contrats emploi consolidé* (0,5 Md€ en 2006), ainsi que celle des *emplois-jeunes* (0,4 Md€ en 2006) avait fait chuter le niveau des dépenses d'emploi non marchand aidé sur les trois années précédentes, y compris en 2005 où la montée en charge des nouveaux dispositifs du PCS avait été très progressive.

## Les dépenses pour la formation professionnelle amorcent un redressement

En 2006, les dépenses pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi sont estimées à 4,1 Md€, soit une progression de 0,9 % en volume. Sur dix ans, ces dépenses avaient baissé de 25 %, sous l'effet conjugué des réductions successives des enveloppes de stages pour chômeurs de longue durée et de l'extinction des conventions de conversion.

Les dépenses des conseils régionaux sont les premières à progresser un peu en 2006 (1,3 Md€, soit +2 %) : 0,7 Md€ en faveur des jeunes et 0,6 Md€ pour les adultes demandeurs d'emploi. Avec la poursuite du processus de décentralisation et la suppression des stages d'insertion et formation à l'emploi (SIFE), le coût des stages finan-

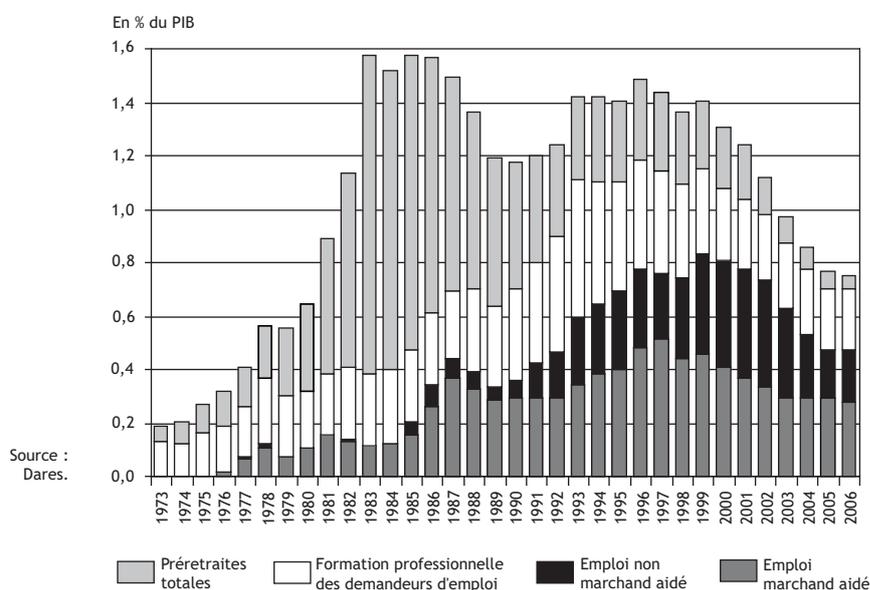
Encadré 1

### UN CLASSEMENT POUR LES « POLITIQUES CIBLÉES » DE L'EMPLOI

Le classement des politiques dites « ciblées » de l'emploi est construit au regard de la situation des bénéficiaires par rapport au marché du travail : le bénéficiaire se situe soit dans l'emploi (« emploi marchand aidé » ou « emploi non marchand aidé »), soit en dehors de la population active, temporairement pour la « formation professionnelle », ou définitivement pour les « préretraites totales » qui n'ont pas vocation, en tant que telles, à favoriser l'emploi [1].

Le champ couvert dans cet article est plus étroit que celui de la « dépense pour l'emploi » qui comprend aussi l'indemnisation du chômage (près de 28 Md€ en 2006), les dépenses pour la formation continue des salariés (9 Md€) et quelques aides sectorielles [2].

Graphique 1  
Coût des dispositifs ciblés rapporté au PIB



cés par l'État pour les chômeurs de longue durée s'éteint en 2006. La subvention à l'AFPA (3) fléchit un peu à 0,9 Md€ et l'allocation de fin de formation progresse à 0,2 Md€.

Le régime d'assurance chômage finance le fonctionnement des formations du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) pour 0,2 Md€, ainsi que l'allocation d'aide au retour à l'emploi - formation (AREF) dont le montant fléchit à 0,85 Md€. Par ailleurs, les conventions de reclassement personnalisé (0,5 Md€), créées en 2005, sont cofinancées principalement par l'Unédic, ainsi que par les employeurs concernés;

l'État y contribue pour une moindre part. Au total, après plusieurs années de baisse, la dépense globale de l'Unédic augmente un peu en 2006 (1,7 Md€).

### Les dépenses de préretraites poursuivent leur lente extinction

Avec 0,96 Md€, les dépenses en faveur des dispositifs publics de préretraites totales (4) conti-

nent à se rétracter: -11 % en 2006. Seules les dépenses consacrées aux cessations d'activité de certains travailleurs salariés (CATS), cofinancées par l'État, sont stables (0,3 Md€). Les allocations spéciales du fonds national de l'emploi (0,3 Md€) poursuivent leur baisse engagée depuis 1995. L'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) est éteinte. Enfin, la validation des périodes pour la retraite complémentaire

(3) Subventions au titre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », ainsi que du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », incluant les dispositifs d'accompagnement du programme d'action subventionné PAS-Emploi.

(4) Hors dépenses de recherche d'emploi.

Encadré 2

## QUE RECOUVRENT LES COÛTS DES DISPOSITIFS CIBLÉS DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ?

Le coût des dispositifs ciblés des politiques de l'emploi couvre la France entière et comprend :

- les dépenses inscrites dans le budget de l'État (ministère chargé de l'emploi ou autres ministères) ;
- les dépenses des conseils régionaux en matière de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- les dépenses de l'Unédic pour des dispositifs propres (ARPE, AREF) ou pour des dispositifs cofinancés avec l'État (préretraites ASFNE, anciens dispositifs AFR, conventions de conversion, puis conventions de reclassement personnalisé) ;
- les dépenses des entreprises en faveur des contrats en alternance, à travers la participation obligatoire aux organismes de mutualisation des formations en alternance (OPCA) ou en faveur des conventions de reclassement personnalisé pour les entreprises qui y recourent ;
- le manque à gagner pour les régimes sociaux des exonérations de cotisations sociales : ce manque à gagner est soit « compensé » par un transfert du budget de l'État vers les régimes de sécurité sociale, soit « non compensé » et alors supporté par ces régimes (les montants portés ici sont estimés par l'Acoss, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale).

### Ouverture des droits et paiements effectifs

Les dépenses annuelles retracées ici intègrent les décalages qui peuvent exister entre l'ouverture d'un droit à une aide et son paiement effectif : la comptabilité publique traite encore, en effet, de dépenses effectuées « au cours de l'année » et non de dépenses « au titre de l'année ». Avec la mise en place de la LOLF, l'application des « droits constatés » permettra progressivement de mieux connaître les dépenses effectuées au titre de l'année.

Rapporter ces dépenses à des nombres de bénéficiaires (stocks annuels moyens) peut donc encore donner une image déformée des coûts unitaires moyens ainsi estimés. Pour limiter ce biais, il convient de « lisser » les résultats sur plusieurs années [1].

### CIE, CAE, contrats de professionnalisation, l'exemple de trois dispositifs

Pour le **contrat initiative emploi** (nouvelle formule du Plan de cohésion sociale), l'État verse les aides aux employeurs dans le cadre de l'« enveloppe unique régionale », via un opérateur (le Cnasea), (programme 102 : accès et retour à l'emploi). Il n'y a pas d'exonérations spécifiques de cotisations sociales : les exonérations relèvent du droit commun des allègements généraux.

Dans le cas du **contrat d'accompagnement vers l'emploi** (CAE), la principale dépense, celle de l'État, comprend la rémunération prise en charge, la cotisation au régime spécial d'assurance chômage et la participation aux éventuels frais de formation (programme 102 : accès et retour à l'emploi). Comme pour les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé, les exonérations de cotisations sociales ne font pas l'objet de compensation par le budget de l'État. L'Acoss subit donc un manque à gagner qu'elle estime à 518 millions d'euros au titre de l'année 2006.

Pour les **contrats de professionnalisation**, comme précédemment pour les contrats de qualification jeunes, les employeurs cotisent à des organismes mutualisateurs (OPCA), dans le cadre des formations en alternance. On dit qu'il s'agit de « dépenses défiscalisées » car l'employeur est tenu de dépenser ces sommes en faveur de la formation de ses salariés, à défaut de quoi il les verse sous forme de taxes au Trésor public. Quand un employeur accueille un jeune ou un demandeur d'emploi en contrat de formation en alternance, l'OPCA lui reverse l'équivalent des rémunérations et des frais de formation correspondant au volet « formation » du contrat. En outre, l'État compense les exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale (programme 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques). Depuis 2006, l'Unédic peut par ailleurs verser des aides incitatives au contrat de professionnalisation (aides au reclassement) : aide forfaitaire à l'employeur et aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi.

### Coût des CIE (PCS) en 2006

Millions d'euros	
Primes (Ministère de l'Emploi) .....	415,5
<b>Total</b> .....	<b>415,5</b>

### Coût des CAE en 2006

Millions d'euros	
État (Ministère de l'Emploi + Outre-mer) .....	1 442,4
ACOSS (exonérations estimées) .....	518,2
<b>Total</b> .....	<b>1 960,6</b>

### Coût des Contrats de professionnalisation en 2006

Millions d'euros	
Exonérations de cotisations sociales .....	273,6
OPCA (organismes mutualisateurs) .....	863,3
Aides au reclassement (Unédic) .....	0,3
<b>Total</b> .....	<b>1 137,2</b>

Tableau 2  
Baisses générales de cotisations sociales sur les bas salaires  
et accompagnement de la réduction du temps de travail

Millions d'euros

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Réductions dégressives bas salaires (entreprises à 39 h.) <sup>(*)</sup> .....	588	1 774	3 150	5 779	7 122	7 207	5 990	5 275	5 116	4 333	2 087	9	-	-
ARTT (loi Robien, 1996).....	-	-	-	-	192	544	638	554	506	539	565	388	17	8
Loi Aubry 1 - 35 h (1998).....	-	-	-	-	-	27	291	2 073	2 423	2 362	1 949	846	258	30
Loi Aubry 2 - 35 h (2000).....	-	-	-	-	-	-	-	3 674	6 371	8 191	4 260	-	-	-
Allègements Fillon (loi du 17 janv 2003).....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 230	15 033	16 918	19 453
<b>Total .....</b>	<b>588</b>	<b>1 774</b>	<b>3 150</b>	<b>5 779</b>	<b>7 314</b>	<b>7 778</b>	<b>6 919</b>	<b>11 576</b>	<b>14 416</b>	<b>15 425</b>	<b>16 090</b>	<b>16 275</b>	<b>17 193</b>	<b>19 490</b>

Source : Dares, à partir de :

- Budget des Charges Communes et ministère chargé de l'emploi (1993-1998), ministère de l'emploi et de la solidarité (1999 et 2000).

Pour 2000, estimation Dares pour la répartition des allègements.

- De 2001 à 2003, Fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (FOREC) ; 2003 inclut la liquidation du FOREC, intervenue début 2004.

- Pour 2004 et 2005 : Budget du ministère chargé de l'emploi. Le montant des crédits consommés 2005 (15,85 Md€) est augmenté de 1,34 Md€ rétablissant un trop versé lors de la transition FOREC-État.

- Rapport annuel ACOSS 2006. À partir de 2006, l'Acoss est chargée de tenir le tableau d'équilibre entre les montants des cotisations exonérées et les encaissements au titre des 9 recettes fiscales permettant de compenser les exonérations ; l'Acoss répartit les encaissements de ces 9 recettes entre tous les régimes. En 2006, les montants de cotisations exonérés relèvent du régime général pour 18 395 M€, du régime agricole pour 1 030 M€, des autres régimes pour 65 M€.

Rupture des séries : les dépenses sont présentées en « données de caisse » (dépenses au cours de l'année) jusqu'en 2000 et en 2004-2005 ; en « droits constatés » (dépenses au titre de l'année) de 2001 à 2003, puis à partir de 2006.

<sup>(\*)</sup> Entreprises à 39 heures ou entreprises à 35 heures n'ayant pas demandé ou n'ayant pas droit à l'aide Aubry 2. En 2004, solde des exonérations d'allocations familiales.

des garanties de ressources (ancien système de préretraites 60-64 ans) coûte encore près de 0,4 Md€.

## 19,5 milliards d'euros pour les dispositifs généraux d'allègement de cotisations sociales

En 2006, le coût des dispositifs généraux d'allègement des cotisations sociales sur les bas salaires atteint 19,5 Md€ (tableau 2). Ce coût est nettement supérieur à celui des dispositifs ciblés depuis 2003.

Conçus initialement pour stimuler l'emploi en réduisant le coût du travail faiblement qualifié, les allègements de cotisations sociales sur les bas salaires ont été progressivement étendus à partir de 1998 pour compenser l'impact du passage à 35 heures sur le coût du travail pour les entreprises, puis en 2003-2005 pour compenser l'impact de la convergence vers le haut des différents minima salariaux qui s'en est suivie (encadré 3).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, date d'achèvement du processus de convergence vers le haut des différents minima salariaux institués par la loi sur les 35 heures, le taux d'allègement est désormais de 26 points au niveau

Encadré 3

### QUELQUES REPÈRES SUR L'ÉVOLUTION DES ALLÈGEMENTS GÉNÉRAUX DE COTISATIONS SOCIALES DE 1993 À 2006

Entre 1993 et 1997, les allègements généraux ont pris la forme de réductions dégressives de cotisations sur les bas salaires. Leur coût est passé de 0,6 Md€ en 1993 à 7,1 Md€ en 1997. À cette date, les allègements généraux concernaient les emplois salariés du secteur marchand dont la rémunération était inférieure à 1,33 SMIC, soit plus de 5 millions de salariés du secteur privé. À titre de comparaison, près de 1,7 million de personnes bénéficiaient alors d'un dispositif ciblé d'aide à l'emploi marchand. En 1997, le coût des allègements généraux de cotisations est devenu, pour la première fois, légèrement supérieur à celui des dispositifs ciblés en faveur de l'emploi marchand.

La loi Robien a introduit de nouveaux allègements en 1996, afin d'inciter à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Ces allègements ont atteint leur plein effet en 1998 où leur coût dépassait 0,5 Md€. Prévus pour une durée maximale de sept ans, leur coût s'est fortement réduit en 2004 (moins de 0,4 Md€) et le dispositif s'est éteint au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

À partir de 1998, le champ des allègements s'est largement étendu afin de compenser l'impact du passage à 35 heures sur le coût du travail pour les entreprises. Les dépenses d'exonération liées à la première loi Aubry sur les 35 heures se sont fortement accrues en 2000 pour culminer à 2,4 Md€ en 2001. La seconde loi Aubry a combiné aides structurelles à la réduction du temps de travail et baisses de cotisations sur les bas salaires jusqu'à 1,8 Smic pour les entreprises passées à 35 heures. De ce fait, les dépenses ont fortement augmenté : 8,2 Md€ en 2002 pour les seules aides Aubry 2. Dans le même temps, le montant des réductions dégressives sur les bas salaires a diminué (4,3 Md€ en 2002), le nombre d'entreprises à 39 heures baissant au fur et à mesure de la montée en charge de la réduction du temps de travail.

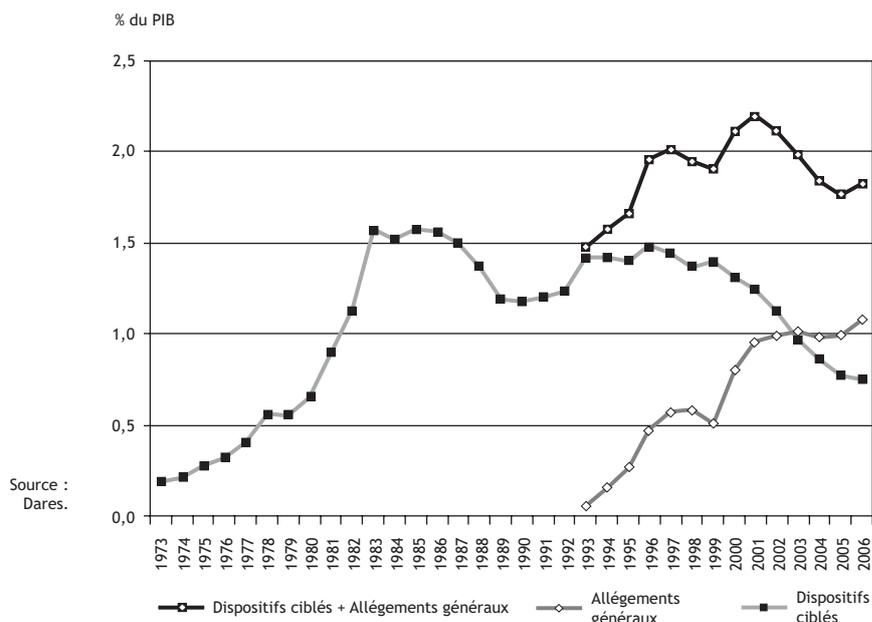
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003, l'allègement unique dégressif (appelé aussi « allègement Fillon ») s'est substitué aux réductions dégressives sur les bas salaires et aux allègements associés aux 35 heures. Cette mesure créée par la loi du 17 janvier 2003 visait à neutraliser l'impact, sur le coût du travail des entreprises, de la « convergence vers le haut » des différents minima salariaux induits par la loi sur les 35 heures.

Après une montée en charge progressive sur la période transitoire de deux ans jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2005, l'allègement a été porté, pour tous les employeurs, à 26 points au niveau du SMIC et décroissant progressivement pour s'annuler à 1,6 SMIC, la loi de finances pour 2005 ayant par ailleurs ramené le point de sortie du dispositif de 1,7 Smic à 1,6 SMIC. En 2004 et 2005, l'allègement unique dégressif a coexisté avec les dispositifs Robien et Aubry 1, en voie d'extinction.

du SMIC pour toutes les entreprises, décroissant progressivement pour s'annuler à 1,6 SMIC (5). Le coût des allègements généraux progresse donc sensiblement en 2006 (+11 % en euros constants) avec la prise en compte, en année pleine, du nouveau barème. Les augmentations du SMIC aux 1<sup>er</sup> juillet 2005 (5,5 %) et 2006 (3,05 %) participent aussi mécaniquement à ce mouvement de hausse, de même que l'élargissement du champ d'application à l'établissement de La Poste [3].

Au total, le coût des allègements généraux représente près de 1,1 point de PIB en 2006.

Graphique 2  
Les dépenses pour les dispositifs ciblés et les allègements généraux en points de PIB



## La dépense globale s'accroît en 2006, après 4 années de baisse

Avec 33,1 milliards d'euros en 2006, après 30,4 Md€ en 2005, le coût global de la politique de

l'emploi augmente à nouveau, après quatre années de baisse continue. Cette inflexion à la hausse est imputable en quasi-totalité aux allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires.

Les dépenses globales pour les dispositifs ciblés et les allègements généraux représentent ainsi 1,83 point de PIB en 2006, après 1,76 en 2005. Elles retrouvent le niveau observé pour 2004 (graphique 2).

(5) À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, l'exonération de cotisations sociales sera portée à 28,1 points au niveau du SMIC pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Brigitte ROGUET (Dares).

## Pour en savoir plus

[1] Dares (1996), *40 ans de politique de l'emploi*, La Documentation française.

[2] « La Dépense pour l'emploi » : [http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-  
dares/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/depense-pour-emploi.html](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/statistiques/politique-emploi-formation-professionnelle/donnees-synthese/depense-pour-emploi.html)

[3] « En 2006, des cotisations exonérées en forte hausse », *Acoess Stat* n° 57, nov. 2007.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)  
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Tableau 3  
Coût des dispositifs ciblés de politique de l'emploi

En millions d'euros

Dispositifs ciblés	notes	2002	2003	2004	2005	2006
<b>1. EMPLOI AIDÉ</b> .....		<b>11 388</b>	<b>10 075</b>	<b>8 845</b>	<b>8 129</b>	<b>8 529</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		-3,9%	-13,2%	-13,7%	-9,7%	3,2%
<b>EMPLOI MARCHAND AIDÉ</b> .....		<b>5 155</b>	<b>4 639</b>	<b>4 912</b>	<b>5 042</b>	<b>5 033</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		-8,3%	-11,7%	4,1%	0,9%	-1,9%
<b>EXONÉRATIONS &amp; PRIMES À L'EMBAUCHE DE JEUNES</b> .....		<b>3</b>	<b>145</b>	<b>273</b>	<b>274</b>	<b>257</b>
Contrat Jeunes en entreprise .....		3	145	273	274	257
<b>EXONÉRATIONS &amp; PRIMES À L'EMBAUCHE DE CLD</b> .....		<b>769</b>	<b>345</b>	<b>572</b>	<b>687</b>	<b>849</b>
Contrat de retour à l'emploi (CRE) .....		65	35	1	0	53
Contrat initiative emploi (CIE-1995) .....		704	310	571	567	304
Contrat initiative emploi (PCS) .....		-	-	-	102	415
Revenu minimum d'activité (CI-RMA) .....		-	-	-	18	77
<b>AUTRES EXONÉRATIONS &amp; PRIMES À L'EMBAUCHE</b> .....		<b>972</b>	<b>606</b>	<b>547</b>	<b>679</b>	<b>408</b>
Exo. embauche 1 <sup>er</sup> salarié .....		198	51	1	0	-
Exo. emb. 2 <sup>ème</sup> à 50 <sup>ème</sup> salarié ZRR et ZRU .....	1	64	32	3	40	0
Exo. Zones franches urbaines (ZFU) .....		345	223	250	399	314
Abattement temps partiel .....		334	235	188	134	0
Aide dégressive à l'employeur PARE .....		31	66	104	105	93
<b>AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE</b> .....		<b>53</b>	<b>85</b>	<b>55</b>	<b>63</b>	<b>173</b>
Aides aux chômeurs créateurs d'entreprise et Chèque-conseil .....	2	8	35	24	26	29
Encouragement au développ. d'entreprises nouvelles (EDEN) .....		45	50	31	37	32
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE-Unedic) .....		-	-	-	-	112
<b>CONTRATS EN ALTERNANCE</b> .....		<b>2 720</b>	<b>2 782</b>	<b>2 796</b>	<b>2 775</b>	<b>2 757</b>
Exo. pour l'embauche d'apprentis .....		625	751	823	772	771
Contrat d'apprentissage (prime + aide à la formation) .....		692	678	680	652	677
Contrat de qualification .....		1 287	1 260	1 183	915	166
Contrat de qualification Adultes .....		1	2	18	9	4
Contrat d'adaptation .....		101	79	78	32	1
Contrat d'orientation .....		14	12	12	2	0
Contrat de professionnalisation .....		-	-	2	393	1 137
<b>ACCOMPAGNEMENT des RESTRUCTURATIONS</b> .....		<b>402</b>	<b>445</b>	<b>432</b>	<b>350</b>	<b>262</b>
Allocation temporaire dégressive .....		11	11	13	14	10
Congé de conversion .....		10	11	8	5	2
Préretraite progressive .....		380	424	411	331	251
Aide au passage à temps partiel .....		1	0	0	-	0
<b>INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE</b> .....		<b>235</b>	<b>231</b>	<b>238</b>	<b>214</b>	<b>328</b>
Entreprise d'insertion .....	3	162	154	151	133	237
Association intermédiaire .....		65	70	77	74	89
Entreprise d'intérim d'insertion .....	3	8	8	9	6	1
<b>EMPLOI NON MARCHAND AIDÉ</b> .....		<b>6 234</b>	<b>5 436</b>	<b>3 933</b>	<b>3 087</b>	<b>3 496</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		0,1%	-14,4%	-28,8%	-22,9%	11,3%
Contrat emploi - solidarité (CES) .....		1 333	1 183	1 010	800	46
Emploi consolidé (CEC) .....		1 508	1 516	1 248	906	452
Contrat emploi de ville (CEV) .....		3	1	-	-	-
Emplois Jeunes .....	4	3 389	2 737	1 674	1 024	391
Contrat d'accompagnement dans l'emploi .....		-	-	1	309	1 961
Contrat d'avenir .....		-	-	-	47	646
<b>2. FORMATION PROFESSIONNELLE des DEMANDEURS d'EMPLOI</b> .....		<b>3 789</b>	<b>3 868</b>	<b>4 098</b>	<b>4 035</b>	<b>4 140</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		-4,9%	0,2%	4,2%	-3,2%	0,9%
<b>STAGES JEUNES</b> .....		<b>664</b>	<b>680</b>	<b>761</b>	<b>784</b>	<b>795</b>
Stages 16-25 ans FFPPS, APP .....		17	18	18	20	26
Actions de formation des conseils régionaux (jeunes) .....		601	615	706	734	740
Dispositif de l'Éducation nationale MIGEN / MGI .....	5	46	47	37	29	29
<b>STAGES DE FORMATION (hors progr. jeunes et CLD)</b> .....		<b>1 565</b>	<b>1 565</b>	<b>1 631</b>	<b>1 686</b>	<b>1 631</b>
Stages de l'AFPA .....		923	902	944	956	866
Stages adultes du FFPPS .....		197	211	205	200	195
Stages organisés par les régions .....		445	453	481	530	569
<b>PRÉVENTION DU CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE</b> .....		<b>89</b>	<b>129</b>	<b>157</b>	<b>163</b>	<b>154</b>
Stages d'accès à l'emploi (ANPE) .....		21	19	14	6	1
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (individuels) .....		29	23	18	10	-
Formations conventionnées (PARE) .....		26	74	99	120	129
Actions de formation préalable à l'embauche (PARE) .....		14	14	25	27	24

Dispositifs ciblés	notes	2002	2003	2004	2005	2006
<b>STAGES CHÔMEURS DE LONGUE DURÉE</b> .....		<b>329</b>	<b>295</b>	<b>258</b>	<b>108</b>	<b>2</b>
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (collectifs) .....		329	295	258	108	2
<b>ACCOMPAGNEMENT DES RESTRUCTURATIONS</b> .....		<b>66</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>116</b>	<b>471</b>
Convention de conversion .....		66	1	-	-	-
Convention de reclassement personnalisé .....		-	-	-	116	471
<b>Allocations de formation et cofinancements PARE (à répartir)</b> .....	<b>6</b>	<b>1 075</b>	<b>1 198</b>	<b>1 291</b>	<b>1 178</b>	<b>1 088</b>
Allocation Formation Reclassement .....		98	29	13	4	4
Allocation d'aide au Retour à l'Emploi - Formation .....		790	975	1 036	959	849
Allocation de fin de formation .....		8	64	110	154	229
Actions de formation homologuées (PARE) .....		180	130	132	60	6
<b>3. CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ</b> .....		<b>2 139</b>	<b>1 562</b>	<b>1 338</b>	<b>1 063</b>	<b>959</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		-29,7%	-28,3%	-15,8%	-21,9%	-11,3%
<b>PRÉRETRAITES 60-64 ans</b> .....		<b>476</b>	<b>453</b>	<b>431</b>	<b>407</b>	<b>387</b>
Garantie de ressources (validation des retraites) .....	7	476	453	431	407	387
<b>PRÉRETRAITES TOTALES 55-59 ans</b> .....		<b>1 663</b>	<b>1 109</b>	<b>907</b>	<b>656</b>	<b>573</b>
Allocation spéciale du FNE .....		663	563	440	343	297
Cessations anticipées d'activité - sidérurgie .....		15	11	6	2	0
Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE) .....		957	439	168	43	8
Cess. ant. d'act. de certains travailleurs salariés (CATS) (État) .....		27	96	292	267	267
<b>Dépense totale</b> .....		<b>17 316</b>	<b>15 506</b>	<b>14 281</b>	<b>13 227</b>	<b>13 628</b>
<i>variation annuelle en euros constants</i> .....		-8,3%	-12,1%	-9,4%	-9,0%	1,3%
<i>dont :</i>						
Ministère de l'emploi .....		9 519	8 600	7 741	6 967	7 050
Autres ministères (Outre-mer, Éducation nationale, Intérieur, ...) .....		1 480	1 282	771	455	142
Régions et départements .....	8	1 040	1 087	1 610	1 915	2 167
Unédic .....		2 424	2 065	1 881	1 597	1 705
Accoss (manque à gagner) .....		1 386	1 093	910	819	933
Autres administrations de Sécurité sociale .....	7	476	453	431	407	387
Entreprises (alternance et conv. de reclassement) .....		993	926	937	1 067	1 244

Dépense par financeur final. Champ France entière. Hors exonérations fiscales (emplois familiaux...) et exonérations de cotisations sociales sectorielles (HCR...).  
- : le dispositif n'existe pas encore ou n'existe plus.

#### Notes :

1 - Le montant de la compensation par l'État aux Régimes sociaux en 2004 et en 2006 est partiellement reporté sur l'année suivante et sur d'autres dispositifs d'exonération.

2 - Le montant des exonérations de cotisations sociales en faveur des bénéficiaires de l'ACCRES n'est pas connu. Toutefois, depuis 2003, l'Accoss chiffre le montant des exonérations des gérants minoritaires salariés (environ 7 % des bénéficiaires totaux de l'ACCRES).

3 - La nouvelle nomenclature budgétaire (2006) ne distingue plus entre les entreprises d'intérim d'insertion et les entreprises d'insertion.

4 - Emplois jeunes : hors prise en charge par le ministère de l'Intérieur à partir de 2005 (montant en 2004 : 150 millions €).

5 - Dépenses de fonctionnement des structures et programmes d'insertion des jeunes (Mission générale d'insertion). Données 2006 non disponibles ; données 2005 reconduites.

6 - Formation professionnelle : le montant des allocations de formation (AFR puis AREF) doit être réparti sur l'ensemble des dispositifs de formation à l'exclusion des conventions de conversion. De même pour les allocations de fin de formation (État) et les actions de formation homologuées du PARE qui correspondent à des prises en charge de frais annexes (transport, hébergement) depuis 2005.

Le coût affiché des différents dispositifs de formation présentés isolément est donc incomplet ; seul le total de la rubrique Formation professionnelle peut être considéré comme complet.

7 - Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui - faisant suite à l'ASF (Structure financière, cofinancée par l'Unédic et l'État) - assure la validation des périodes de retraite complémentaire des anciens allocataires de Garanties de ressources.

8 - Conseils régionaux (formation professionnelle et primes apprentis), source Dares (enquête annuelle auprès des conseils régionaux) ; ainsi que départements (conseils généraux) pour les dépenses de CI-RMA, source Drees.

Source DARES, à partir de : Comptabilité publique, conseils régionaux, Unédic, Accoss, OPCA, Drees.